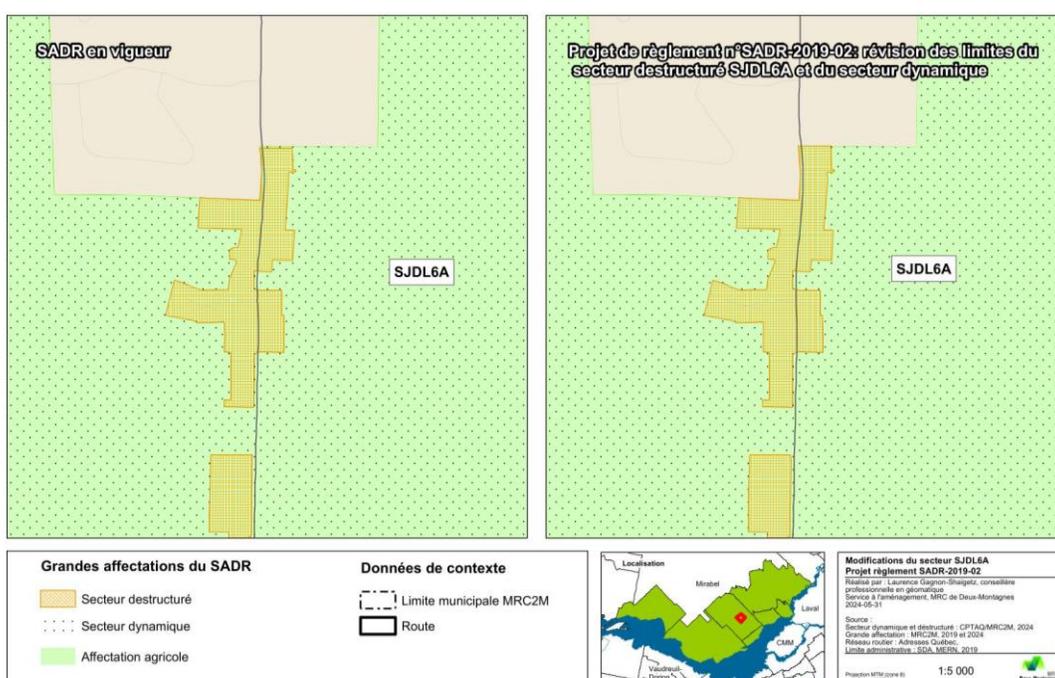
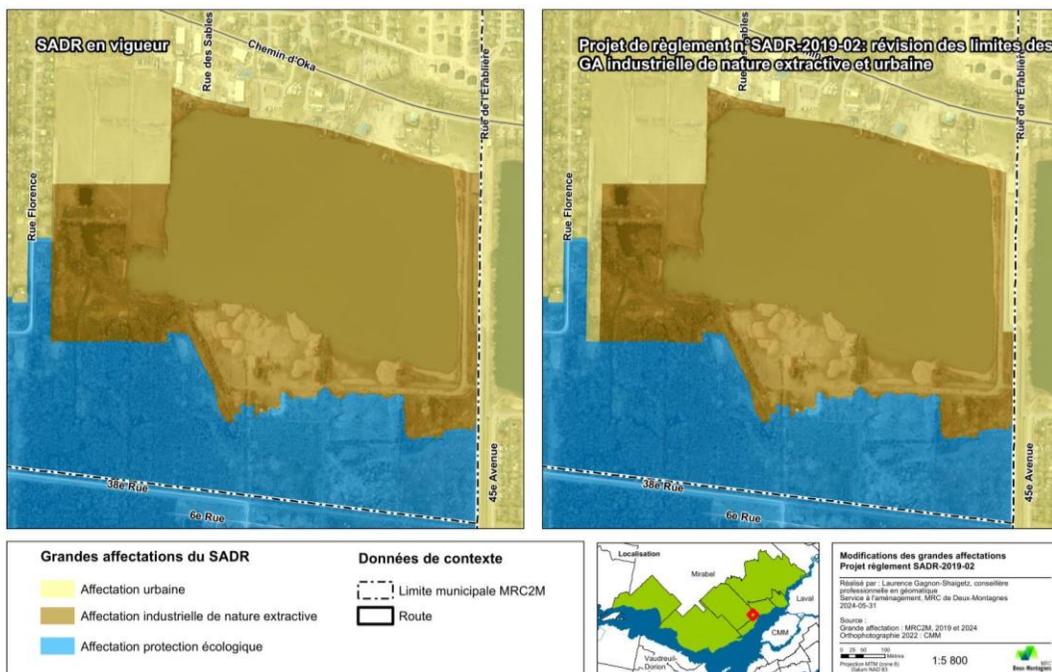


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes que la Commission à l'aménagement de la MRC tiendra une **consultation publique** portant sur le projet de règlement n° SADR-2019-02 lequel modifie le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le n° SADR-2019.

Ce règlement de modification a pour but de :

- ✚ Réviser les limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- ✚ Corriger les limites du secteur déstructuré SJD6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
- ✚ Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », modifier certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique » et du chapitre 4 intitulé « Agriculture » ainsi que modifier une carte synthèse du schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations et des secteurs déstructurés et dynamique de la zone agricole;
- ✚ Réviser certaines normes de lotissement concernant les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout localisés à l'extérieur d'un corridor riverain, et ce, sur l'ensemble du territoire.



Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-02 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Pointe-Calumet	Oka
	Saint-Placide

Ces municipalités devront effectuer les modifications à leur plan et à leurs règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification du SADR dans les délais prescrits par la Loi. Ces modifications devront tenir compte des modifications apportées aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire figurant au chapitre 4 intitulé « Agriculture », au chapitre 5 « Grandes affectation du territoire », à la carte synthèse « Carte SYNTH-1 » et au document complémentaire du SADR concernant les normes minimales de lotissement. Plus particulièrement, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est concernée par l'ensemble des modifications précédemment citées et les autres municipalités précitées sont concernées par les modifications apportées au document complémentaire du SADR.

La séance de consultation publique aura lieu le **20 juin 2024 à 19 h, au, 1, Place de la Gare, salon des Bâtisseurs (3^e étage), Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4.**

Prenez avis que le projet de règlement n° SADR-2019-02 et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme si ce règlement entre en vigueur sont disponibles au bureau de la MRC de Deux-Montagnes où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 3 juin 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,
Marc St-Pierre